

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 5840/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA
PROLONGATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE GEORGES
BRASSENS ET DE L'INSTALLATION DE LA BASE DE VIE DE CHANTIER SUR LE PARKING DE
LA RUE DES CHAUMES. PROLONGATION DU 8 AU 18 NOVEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu les arrêtés du Maire n° 5820/2019 et 5821/2019 du 6 septembre 2019 ;

Considérant que des travaux de requalification de l'avenue Georges Brassens nécessitent un délai de prolongation et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Georges Brassens, la prolongation des travaux et de la mise en place de la base de vie, objets des arrêtés n° 5820/2019 et 5821/2019, est autorisée du 8 au 18 novembre 2019.

ARTICLE 2 Les autres articles des arrêtés susmentionnés restent inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),
La société IRH,
L'entreprise SNV TP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 24 octobre 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie